



1/8 Les membres du conseil d'administration ou du bureau, doivent au préalable demander une autorisation d'absence pour y siéger.

2/8 Lors de la participation aux différents championnats organisés par l'ATSCAF, l'association locale prendra en charge hors du département et quelle que soit la discipline, les frais de transport. En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, le remboursement s'effectuera sur la base du tarif visé à l'article 7. L'association locale se donne le droit de choisir le moyen de transport approprié en fonction du nombre de participants :

1 à 3 personnes : 50% du billet SNCF en 2ème classe.

4 à 5 personnes : véhicule personnel sur la base de **0,20 €/km.**

5 à 9 personnes : location d'un fourgon + carburant + autoroutes

9 personnes et plus : 50 % du billet SNCF en 2ème classe

Les dépenses supplémentaires resteront à la charge de chacun.

3/8 Toute personne souhaitant prendre part à une manifestation sportive, culturelle ou touristique organisée par l'association, devra s'acquitter au préalable de son adhésion. Lorsque la participation est en outre payante, il ne sera pris aucun engagement avant le paiement complet de la prestation.

4/8 La présentation d'un certificat médical récemment établi est obligatoire avant toute participation aux activités sportives de l'association. Ce certificat devra être remis au responsable de la discipline concernée, avant et au plus tard à la date fixée pour la 1ère rencontre.

5/8 En cas d'empêchement définitif dûment justifié, les sommes versées par un adhérent et correspondant aux séances sportives ou culturelles auxquelles il ne pourra participer, lui seront restituées. Dans tous les cas de figure, cette décision sera soumise à l'avis du bureau.

6/8 Tout adhérent débutant une activité en cours d'année devra s'acquitter d'une cotisation correspondant à celle de l'année entière. Il ne sera dérogé à ce principe qu'en cas de mutation ou de présentation d'un certificat médical.

7/8 Les déplacements des membres du comité d'animation, du conseil d'administration et du bureau pour venir assister aux réunions seront remboursés sur la base d'un tarif kilométrique forfaitaire fixé à **0.20 €/km.**

8/8 En cas d'absence le jour de la manifestation, les adhérents s'étant engagés à participer à la Coupe de l'Ouest, devront néanmoins acquitter le montant de la prestation sauf présentation d'un certificat médical ou certificat de décès familial.